

La Commission Européenne veut garantir **un traitement transparent, équitable et non discriminatoire entre toutes les demandes d'aide et les porteurs de projet.**  
En tant que porteur de projet, vous devez donc connaître certaines règles si vous souhaitez solliciter une aide sur LEADER.



## L'effet levier de l'aide



Pour éviter l'effet d'opportunisme, LEADER accompagne uniquement les projets qui ne sont pas commencés et soutenus par un autre financeur.



La date de début d'éligibilité de votre projet vous sera transmise via l'accusé de réception. **N'engagez aucune dépense avant cette date !**  
**LEADER ne peut intervenir que sur des projets soutenus par un autre financeur français** (Etat, Région, Département...)

## Les coûts raisonnables



Le choix des prestataires doit être justifié selon une mise en concurrence et une analyse du coût raisonnable des offres.



Plusieurs devis vous seront demandés.  
Le Code des Marchés Publics est à respecter lorsque le maître d'ouvrage est public.



## La communication



Il est obligatoire d'informer le public que le projet bénéficie d'une aide européenne LEADER.



Votre projet doit respecter la charte de communication.  
**Pensez notamment à faire apparaître 3 logos sur tous vos supports, regardez en haut de cette page....**

## Sélection des projets L'engagement



Tout projet passe par une étape de sélection par le Comité de programmation.  
En cas de sélection, une convention définit les modalités techniques et financières du projet avec ses obligations.



Votre projet sera évalué selon une grille unique de sélection par le Comité de programmation du GAL PILAT.  
Vous signez une convention d'attribution de l'aide LEADER. **Respectez les engagements qu'elle contient !**

## Paiement de l'aide



Le paiement de l'aide est effectif sur justificatifs de paiement des dépenses et vérification du paiement des autres subventions.



L'ensemble des pièces comptables seront à fournir et les modalités de paiement induisent que **vous prévoyez une avance de trésorerie suffisante.**

## La contrôlabilité



Les projets LEADER sont vérifiés.



La réalisation de votre projet est contrôlée sur pièces et sur place. **Les contrôles sont possibles jusque dans les 5 ans après la fin de votre projet.**

## Légalité de l'aide



Chaque aide doit s'appuyer sur un cadre légal.  
Tous les porteurs de projet bénéficient du même taux d'aide publique pour une même action.



Des pièces sur votre situation juridique et financière vous seront demandées afin de déterminer le taux d'aide public applicable.

**L'équipe technique du GAL Pilat vous accompagne à toutes les étapes de la vie de votre projet**